



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 081-218100428-20260731-A2026_89_T-AR



N° 2026_89_T

ARRÊTÉ DE CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DU LAC BAS EN VUE DE LA VENTE D'EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BM N° 209

Le Maire,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son chapitre V relatif à la gestion des sections de commune et des biens indivis entre communes,

Vu la loi n° 2013-423 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2411-16,

Vu la délibération n° 2026_03 du Conseil municipal de Burlats en date du 26 février 2026, transmise en Préfecture le 4 mars 2026 et publiée sur le site internet de la commune le même jour, relative au projet de cession de plusieurs emprises de la parcelle cadastrée section BM n° 209 appartenant aux biens de la section du Lac Bas,

Vu la liste électorale établie par le Maire de Burlats comprenant les électeurs de la section du Lac Bas ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de celle-ci,

Vu la demande formulée par **Madame Sonia MORGADO**, domiciliée chemin du Plo de la Roque, tendant à l'acquisition d'une emprise du patus située devant l'entrée de sa propriété,

Considérant que la commission syndicale de la section n'a pas été constituée et qu'il y a lieu, en application de l'article L.2411-16 du Code général des collectivités territoriales, de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

Considérant que les superficies définitives des emprises concernées seront déterminées après réalisation d'un bornage par un géomètre-expert, si le projet de vente est approuvé,

ARRÊTE :

Article 1

Les électeurs de la section du Lac Bas sont convoqués en mairie de Burlats le **mardi 22 septembre 2026 de 11 h 00 à 12 h 00** afin de se prononcer sur la question suivante :

« Acceptez-vous, OUI ou NON, la vente à Madame Sonia MORGADO de l'emprise de la parcelle cadastrée section BM n° 209, telle qu'elle figure sur le plan annexé au présent arrêté, la superficie définitive étant déterminée ultérieurement par un géomètre-expert avant la signature de l'acte de vente ? »

Article 2

Le plan localisant l'emprise dont la vente est envisagée est annexé à la délibération en vue de la disposition des électeurs. La superficie définitive sera fixée à l'issue du bornage réalisé par un géomètre-expert si le projet est approuvé.

Article 3

Les électeurs peuvent également participer à la consultation par vote par correspondance.

Les électeurs ayant reçu le matériel électoral devront insérer leur bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin prévue à cet effet, puis retourner l'ensemble dans l'enveloppe préadressée à la mairie de Burlats portant la mention « Élection de la section du Lac Bas ».

Les votes devront parvenir en mairie **au plus tard le 21 septembre 2026 à 12 h 00**.

Article 4

Le dépouillement aura lieu le **22 septembre 2026 à 12 h 00** en mairie de Burlats, après prise en compte des votes reçus par correspondance et émargement de la liste électorale.

À l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi en deux exemplaires. Il sera transmis dans les meilleurs délais à la Préfecture du Tarn.

Article 5

En l'absence de l'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6

Monsieur le Maire de Burlats est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et dans la section du Lac Bas pendant au moins quinze jours avant la date du scrutin.

Fait à BURLATS, le 31 juillet 2026

Le Maire,



Serge SERIEYS.